

# REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 23 OCTOBRE 2008 à 20H 30

=====

Pour répondre à une convocation du Maire, en date du 17 octobre 2008 et sous la Présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 octobre 2008 à 20 Heures 30.

### ETAIENT PRESENTS :

M. GENDRE, Maire. MM. TIVENIN. ZELIE. Mmes EPAUD. VANOOST. Adjoints.  
Mmes BERTRANET. CASSIN. DROUIN. LE GALL. MIHURA.  
MM. BASTIER. BERTHOMES. CAHOUE. CROCI. DJEDDI. FRILOUX. LE BARON.  
OGER. PERRAIN. PINAUD conseillers Municipaux 20

### ONT DONNE POUVOIR :

M. FRERE à M. ZELIE - Mme JOUSSELOT à Mme EPAUD –  
M. SENECHAL à M. TIVENIN 3

Absents : Néant

23

SECRETARE DE SEANCE Mme Michèle DROUIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL : Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2008, qui n'appelle pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité

### FIXATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, la date du prochain Conseil Municipal est arrêtée au mardi 25 novembre 2008 à 20H30.

<b>COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS</b>
---------------------------------------

#### « CADRE DE VIE »

Monsieur le Maire fait le point des travaux de la commission qui s'est tenue le mardi 22 octobre.

#### Remplacement des lampes d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'éclairage public a été installé il y a maintenant 25 ans à une époque où les choix de mobilier urbain étaient beaucoup plus restreints qu'aujourd'hui. Les cubes « europhanes », simplement posés sur les mâts, sont de plus en plus souvent détériorés par des camions ou vandalisés sans que la commune puisse faire jouer sa police d'assurance compte tenu du caractère anonyme des dégâts. Le coût de remplacement de chaque cube ressort à environ 650 €.

Une étude comparative a été menée pour choisir de nouveaux luminaires à la fois esthétiques, plus solides et plus performants énergétiquement. Deux lampes ont été posées, l'une au Calvaire de Coquereau, l'autre à l'entrée du Parking de la Base Nautique et les élus ont été invités à aller les voir, de jour comme de nuit, pour juger de l'effet.

A la majorité, le choix du Conseil se porte sur le lampadaire installé au Calvaire de Coquereau modèle « INOA » de COMATELEC dont le coût unitaire ressort à 450 €.

Monsieur le Maire précise que les mâts seront réutilisés et compte tenu des coûts, les changements s'étaleront sur plusieurs années.

#### Déjections canines

Afin d'améliorer la propreté de la Commune, la commission a décidé l'acquisition de « caniprores » comportant à la fois des distributeurs de sacs permettant de ramasser les déjections canines et des poubelles.

Monsieur le Maire précise qu'ils pourraient, dans un premier temps, être installés square Mérindot, Promenade du Gl Truchy et à proximité de la Grande Venelle début 2009.

De plus des « carrés » réservés aux chiens seront réalisés au Clos Biret, Promenade du Front de mer et avenue de la Plage.

Le Conseil suit à l'unanimité la proposition de la commission tant sur le principe que sur le mobilier retenu.

#### Foyer et vestiaires du S.C.R. au stade :

Après examen du projet de plans dressé par le maître d'œuvre, la commission s'est prononcée sur l'architecture des ouvertures de la façade « sud » en faveur d'oculus ronds jugés plus originaux que les impostes rectangulaires.

Le Conseil approuve à la majorité le choix de la commission et autorise le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer la demande de permis de construire nécessaire, ainsi que l'arrêté de permis de construire à intervenir.

#### Terrasses du Quai de Sénac :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la volonté de la commission de tendre vers l'harmonisation des terrasses du Quai de Sénac. Ce souci esthétique répond d'ailleurs aux recommandations de l'Architecte des Monuments Historiques et des Bâtiments de France. Une première décision concerne le choix de tons gris-beiges pour les stores. Dans un second temps, les équipements des terrasses devront également être harmonisés.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle le Conseil confirme que l'harmonisation des mobiliers de terrasses et des bâches du quai de Sénac est une priorité que la commune doit imposer aux bénéficiaires de ces espaces. A cet effet le Conseil unanime n'entend pas voir des emplacements totalement clos, ce qui n'est pas dans l'esprit des terrasses. Tous les amodiataires, qui par ailleurs, ne disposent que d'une autorisation annuelle renouvelable à leur demande chaque année, seront informés des dispositions que la commune entend faire respecter.

#### Fleurissement de la Commune :

La commission a désigné M. Lionel PINAUD pour faire le lien avec les jardiniers de la Commune et coordonner les travaux de fleurissement et d'aménagement d'espaces verts. Les nouveaux espaces retenus : le nouveau parking face au cimetière, la place Bel Air (logements sociaux de Ste Catherine), le front de mer.

Le conseil approuve ces choix à l'unanimité.

#### Dénomination d'une rue du Carré Bel Ebat.

L'urbanisation de cette zone nécessite de baptiser la rue située entre la rue de la Touche et le Mail du Noroît

Monsieur le Maire propose le nom de Monsieur Raymond PONCET, Maire de La Flotte de 1971 à 1977.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

### Travaux divers

La commission a proposé d'effectuer les travaux suivants courant 2009/2010

- Rénovation du local du Tennis Club de La Flotte au clos Biret
- Installation de toilettes sur le Village artisanal (affaire suivie par M. ZELIE qui présentera le modèle sélectionné voici quelques années)
- Projet de rénovation du mur du Clos Biret
- Modification du trottoir face à la Poste afin de permettre l'accès aux handicapés
- Surélévation du bâtiment « Poste de secours »
- Rénovation du local marché

### Travaux de rénovation de rues

M. le Maire rappelle que le Conseil a arrêté les travaux de rénovation des rues Camille Magué, Gaston Lem et Gustave Dechezeaux sur 3 ans 2009 – 2010 – 2011

Et que suite à l'appel d'offres lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre voirie 2009, c'est S.A.T.A. / DDE qui a été retenu pour un montant de 7 885,63 € HT.

### Non respect des règles d'urbanisme

Par délibération en date du 20 mars 2008, M. le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune. Or, il informe ses collègues de divers constats :

- réalisation de constructions illicites en zones classées au titre de la loi du 2 mai 1930
- non respect des arrêtés d'autorisation de construire
- pratique du camping caravanning sur parcelles privées

et propose que le Cabinet ARTEMIS à POITIERS (86) soit désigné pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### Autres points abordés :

- Engagement d'une réflexion sur la suppression du stationnement Quai de Sénac Est,
- L'érection d'un buste à l'effigie de Gustave DECHEZEUX, grande personnalité de LA FLOTTE du 18<sup>ème</sup> siècle, Conventionnel.

Le Square Mérimodot est choisi à l'unanimité pour recevoir cette statue dont l'inauguration aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009

- L'Association d'amitié Franco-Américaine entend que la statue de Nicolas MARTIAU, Flottais émigré en Amérique et ancêtre de Georges WASHINGTON soit érigée sur notre commune, l'emplacement choisi par les élus se situe Promenade du GI TRUCHY près des jeux d'enfants de La Clavette. Un détachement du Régiment de YORKTOWN en tenue d'époque sera présent lors de l'inauguration prévue à l'été 2009.

Enfin, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de son collègue de Boulogne Sur Mer qui s'émeut de la prolifération des goélands et des dégâts occasionnés dans sa commune. Chacun s'accorde à dire que ce problème n'est pas significatif à La Flotte.

### « FÊTES »

Mme VANOOST remet aux membres du Conseil le calendrier des manifestations de l'hiver 2008/2009 et les premiers éléments du printemps/été 2009.

### OCTOBRE

- |    |  |
|----|--|
| 24 | soirée « couscous » de l'association des anciens élèves de l'école Ste-Catherine (Base Nautique) |
| 31 | collecte de sang de 9H à 12H par l'Ets Français du Sang de La Rochelle (Base Nautique)           |
| 31 | déjeuner annuel des membres de l'association « Amitié Loisirs » (salle des fêtes)                |

## NOVEMBRE

- 3 au 14 accueil de l'exposition « La Guerre 1914-18 » de l'Office National des Anciens Combattants (BN)  
11 commémoration du 90<sup>ème</sup> Anniversaire de la fin de la Guerre 1914-1918  
(messe, défilé en costumes d'époque, cérémonie du souvenir à 16H00 au Monument aux morts, vin d'honneur à 17H30 sur le cours, feu d'artifice tricolore à 18H00 et banquet Républicain animé à partir de 20H00)  
16 belote de l'association des anciens élèves de l'école Ste-Catherine (Base Nautique)  
22 repas de fin d'année des membres de l'amicale bouliste (salle des fêtes)  
23 concours de belote par l'association « Les Bâtitseurs du Possible » (Base Nautique)  
29 « soirée jeunes » organisée par la commune (pour les jeunes Flottais âgés de 10 à 14 ans) Salle Fêtes  
29 conférence à 14H00 sur le métier de luthier présentée par un intervenant invité par l'école de musique de l'Ile de Ré (M. Olivier FLAJOLLET, luthier) salle de la Base Nautique  
30 loto organisé par l'APEL de l'école Sainte-Catherine (Base Nautique)

## DECEMBRE

- 05 TELETHON : tournoi de bridge par le club de bridge de l'Ile de Ré (salle Base Nautique)  
(du vendredi 5 décembre à 14H00 au samedi 6 décembre à 2H00)  
05 TELETHON : journée bourse aux jouets au bénéfice du 22<sup>ème</sup> TELETHON (salle des fêtes)  
06 Sainte Barbe de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de La Flotte (Base Nautique)  
07 après-midi belote de l'Amicale Laïque (Base Nautique) 14H30  
12 concert de l'Harmonie Municipale qui reçoit un groupe folklorique russe (salle des fêtes)  
18 Noël des Enfants des écoles à la Base Nautique  
19 18H00 à 21H30 : chants de Noël par l'école de musique de l'Ile de Ré (salle des fêtes)  
20 manifestation « chasse au trésor » proposée aux enfants par l'association « vivre à la Flotte »

## JANVIER

- 11 après-midi belote de l'Amicale Laïque (salle base Nautique) 14H30  
19 Assemblée Générale du GEDAR de 13H30 à 18H (salle Base Nautique)  
24 soirée dansante de l'APE de l'école publique (salle de la Base Nautique)  
25 galette des Rois des membres de l'Amicale bouliste (salle des fêtes )

## FEVRIER

- 08 après-midi belote de l'Amicale Laïque (salle base Nautique) 14H30  
14 Assemblée Générale de la Légion d'Honneur  
15 concert offert par l'Harmonie Municipale (Base Nautique)  
21 « fête des fleurs » organisée sur le port par l'association « Vivre à la Flotte »  
22 loto de l'Amicale Bouliste (Base Nautique)

## MARS

- 15 belote de l'APEL de l'école Sainte-Catherine (Base Nautique)  
21 loto proposé par l'association Gymnastique Pour la France (Base Nautique)

## AVRIL

- 05 loto de l'APE de l'école publique (Base Nautique)  
25 Amicale Laïque : 25<sup>ème</sup> anniversaire du voyage à Québec (expo, photos, film...)

## MAI

- 02 présentation du programme de la saison 2009 du CNLF (Base Nautique)  
08 commémoration de l'armistice du 8 mai 1945  
10 brocante/vide-grenier organisée cours Félix Faure par l'OTSI (professionnels et particuliers)  
16 audition des classes de chant de l'école de musique de l'Ile de Ré de 14H à 19H (salle des fêtes)  
17 30<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Association Amitié-Loisirs (BN)  
16-17 fête du port de La Flotte et du Nautisme

## JUIN

- 5-7 rassemblement des plaisanciers de Charente-Maritime  
05 concert chœurs-piano de 15H à 22H par l'école de musique de l'Ile de Ré (salle des fêtes)  
14 brocante de l'association Ré Handi-Tennis  
14 concert de la chorale des Hautes Raizes à 17H00 (salle des fêtes)  
18 commémoration de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle  
24 démonstration de gymnastique par l'association Gym PLF (salle Base Nautique)  
26 fête de fin d'année de l'école publique  
28 kermesse de fin d'année de l'école Sainte-Catherine (camping municipal)  
⇒ du dernier dimanche de juin au premier dimanche de septembre : compétitions de golf au practice de golf  
⇒ de juin à septembre, tournoi de bridge tous les mercredis soirs à 21H (salle de la Base Nautique)

## JUILLET

- 11 au 17 stage de danse (street et modern jazz, contemporain, oriental) par la compagnie AELLE ET CIE de RANVILLE -Calvados (salle des fêtes)  
14 Fête Nationale et Feu d'artifice

## **AOUT**

- 4-6 vente aux enchères (objets d'art) par l'étude de Maître RUELLAN, commissaire priseur (BN)  
22 repas annuel des adhérents de l'AUPLF (salle de la Base Nautique)

## **SEPTEMBRE**

- 05 brocante organisée par l'association Ré Handi Tennis  
05 paëlla de fin de saison et animation nocturne proposées par l'UCAF (marché)  
13 brocante/vide-grenier de l'OTSI (professionnels et particuliers)  
19-20 Journées Nationales du Patrimoine sur le thème « accessibilité pour tous »

## **« ÉCOLES »**

Mme LE GALL présente au Conseil le compte rendu des travaux de la commission qui s'est tenue le 26 septembre dernier.

### Tickets de cantine :

Afin d'alléger la gestion du système de comptage des élèves déjeunant au restaurant scolaire, la commission étudie la possibilité de mensualiser le paiement des tickets pour les enfants déjeunant régulièrement, le système des tickets étant conservé pour les utilisateurs occasionnels.

Avant toute décision de modification, une présentation du projet sera faite au Conseil d'école, à la Caisse des Ecoles et des sondages effectués auprès des parents.

### Travaux subventionnés par le Conseil Général

Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil Général. A cet effet, une liste des travaux nécessaires a été effectuée en liaison avec les directeurs des écoles.

Concernant les travaux lourds impliquant des investissements significatifs de la Commune, comme la rénovation du gymnase, M. ZELIE demande qu'une étude approfondie soit menée avant toute demande de subvention.

Monsieur le Maire approuve cette proposition et précise que trois Maîtres d'œuvre seront consultés ; Il indique que la rénovation thermique et phonique du gymnase est indispensable mais devra être étalée sur 2009 et 2010 et faire l'objet de devis comparatifs.

Enfin, M. Zélie indique, qu'après étude, la pose de radiateurs à robinets thermostatiques dans la chaufferie est abandonnée car jugée coûteuse et trop peu efficace.

## **« JEUNESSE ET SPORTS »**

### Maison des jeunes

Monsieur FRILOUX tire un premier bilan du fonctionnement de la « maison des jeunes » durant la période estivale. Elle a proposé des activités durant toutes les vacances de 14H à 19H30 ainsi que des soirées dansantes (1 par mois)

Des activités en dehors de ces horaires ont également permis aux jeunes de découvrir les associations Flottaises partenaires de la Maison des jeunes (voile, karaté, rugby, freesbee, hip hop, surf, golf)

50 jeunes se sont inscrits et la fréquentation a été si importante que l'association La Farandole réfléchit à l'embauche d'un demi-poste d'animateur supplémentaire. 10 jeunes par jour viennent passer leurs vacances au sein de la structure avec des pics de plus de 20 ados pour certaines journées.

La Farandole a meublé le local avec des tables et des chaises. 1 meuble de rangement a été acheté par la commune.

La structure dispose de 8 ordinateurs PC avec 1 imprimante et 1 projecteur : la Commune a fait câbler la salle, ce qui va permettre la création d'une connexion Internet. Les jeunes pourront ainsi développer des projets et faire des recherches. Cet aménagement autorise en outre d'obtenir l'agrément « Point Information Jeunesse » délivré par Jeunesse et Sports. Cette salle sera donc le 1<sup>er</sup> P.I.J. de l'Ile après avoir été le 1<sup>er</sup> centre ados et préados de l'Ile.

Du matériel de sport est mis à la disposition des jeunes (ballons, balles, filets, raquettes) ainsi que des jeux de société et un babyfoot.

Un conseil des jeunes a été créé : leurs délégués rencontreront prochainement les élus de la commission communale jeunesse et sports afin de rendre compte de leurs activités, faire des suggestions, proposer des améliorations.

Durant l'année scolaire, il sera proposé chaque soir, une aide aux devoirs (un partenariat est prévu avec le Collège des Salières). Des projets seront aussi montés avec ces jeunes durant l'année : par ce biais, ceux-ci participent au développement de leur autonomie car ils en seront les acteurs.

Les projets d'investissements communaux, à savoir 1 Skatepark en 2009 et un Citystade en 2010 contribueront à rendre encore plus attractive notre Maison des jeunes.

Horaires d'ouverture durant l'année scolaire :

- lundi mardi – jeudi – vendredi de 17H à 19H30
- mercredi et samedi de 14H à 19H30

Besoins : un bar avec évier et un robinet pour faire la vaisselle et/ou le ménage

Informations : Raphaël MATHE, directeur de l'A.L.S.H. et qui intervient au contact des plus jeunes, a obtenu un poste à la C.d.C. et sera remplacé par un nouvel animateur.

#### Réunion de la commission jeunesse et sports

M. FRILOUX rend compte ensuite de la réunion de la commission qui s'est tenue le 10 septembre dernier avec les associations.

Cette réunion a notamment permis de faire un large tour d'horizon avant d'entamer la saison sportive 2008/2009 : une quinzaine d'associations étaient représentées. Chacun a pu présenter un bilan de la saison écoulée et exposer les perspectives pour la prochaine : calendrier, manifestations, planning et occupations des salles municipales, les attentes par rapport à la municipalité en terme de communication, de matériel, de soutien financier, logistique....

La Fête des associations a eu lieu cette année le 14 septembre aux PORTES et le vœu a été émis de pouvoir l'organiser à LA FLOTTE en 2009.

Monsieur le Maire demande à M. FRILOUX de faire le point sur les besoins en matériels et en équipements des différentes activités. Il faudra notamment penser à l'équipement en gradins et en placards de l'Espace Bel Air.

#### Soirée jeunes :

M. FRILOUX informe le Conseil que la seconde « soirée jeunes » de l'année se tiendra le samedi 29 novembre prochain de 21H à minuit à la salle des fêtes. Il demande à ses collègues disponibles de venir l'aider à encadrer cette manifestation. La présence de 8 adultes (élus de la commission et extra-élus) sera nécessaire.

#### « PORT »

Monsieur le Maire fait le point des travaux du Conseil Portuaire qui s'est tenu le 9 octobre dernier en présence de Monsieur CHEVALIER du Conseil Général, Direction de la mer

#### Prévisions de travaux

Le dragage du port sera effectué du 10 au 18 novembre 2008.

Il n'y a pas de travaux lourds prévus pour 2009 mais des travaux d'entretien tels que la poursuite de la réfection des planches de ponton, la mise en place d'anodes sous les pontons (dés novembre 2008), la mise aux normes des coffrets électriques et le renouvellement de chaînes de corps-morts et de filières.

### Tarifs

Après débat, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Portuaire a retenu le principe d'une hausse des tarifs 2009 de 2% tant pour les amodiations (locations des terrasses) que pour les postes à quai et la participation du CNLF.

Après avoir eu connaissance des propositions du Conseil Portuaire réuni le 09/10/2008 qui suggère, pour 2009, une majoration de + 2% des tarifs portuaires (port – filières-corps morts) ainsi que pour la sous-concession de l'avant-port et les amodiations de terrasses, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les tarifs portuaires à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2009** :

- tarifs intérieur du Port, des filières corps-morts, du Port à sec (3 tableaux joints en annexe) = + 2 %
- participation du C.N.L.F. au titre de la sous-concession du Port, soit 53 358 € (2008) + 2% = **54 425 € TVA comprise**
- tarifs des amodiations (location des terrasses) soit 55,53 €/m<sup>2</sup> (2007) + 2 % soit **56,64 €/m<sup>2</sup>**

### Barge ostréicole

Une barge ostréicole cause des dommages aux pierres de couronnement et occasionne des dégâts à des bateaux amarrés dans l'avant-port qui ne sont pas couverts par l'assurance.

M. CHEVALIER, représentant du Conseil Général a indiqué au Conseil Portuaire que ces dégradations portent atteinte au patrimoine du Département et que le Conseil Général peut appliquer une sanction par un procès verbal de grande voirie.

En outre, le Conseil Portuaire a décidé à l'unanimité que le propriétaire de ce bateau devrait quitter définitivement cet emplacement dans la mesure où la configuration du port n'est pas adaptée à sa taille et qu'il en résulte des problèmes de sécurité des biens et des personnes.

### Transfert de compétence du port du Département à la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la 2<sup>ème</sup> loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 ouvre à la Commune la possibilité de devenir, sur sa demande, propriétaire à part entière de son port par transfert, à titre gratuit, des compétences du Conseil général et de la propriété des infrastructures. Cette possibilité est ouverte aux ports dont l'activité essentielle est la plaisance, les ports de pêche restant obligatoirement départementaux. Les ports de Rivedoux et Chatellaillon sont déjà transférés, celui d'Ars en Ré est en cours de transfert. Le port de La Flotte relève actuellement de la compétence du Département qui en a concédé l'aménagement, l'entretien et l'exploitation à la commune le 02 juin 1987.

Une telle opération implique en préalable un audit du patrimoine à céder, à la charge du département, ainsi qu'une estimation des travaux à conduire pour une remise en état avant cession. Le transfert nécessite un délai de 12 à 18 mois et pourrait donc être effectif mi-2010. Ensuite, pendant 3 ans, le Département continuerait de subventionner les travaux nécessaires, à hauteur de 30% pour le dragage, soit à taux inchangé, avec un abondement supplémentaire de 20%, soit à 45%, pour les travaux d'infrastructures. La Commune deviendrait alors pleinement autonome mais ne pourrait plus prétendre à des subventions pour le financement des dragages et des travaux d'infrastructures ultérieurs. En revanche, les travaux de superstructures (création d'emplacements, réalisations de mouillages protégés, rénovation et amélioration des superstructures, création d'estacades...etc.) continueraient d'être subventionnés dans le cadre du Plan Nautique Maritime.

La procédure de transfert implique la consultation préalable du conseil portuaire qui s'est prononcé en sa faveur à une très large majorité (10 voix pour, 3 abstentions).

Cette décision est aujourd'hui soumise au vote du Conseil municipal.

A des questions de ses collègues concernant l'état du port et la capacité de la Commune à prendre en charge dans le futur l'intégralité des travaux d'infrastructures, Monsieur le Maire répond que le port est globalement en bon état compte tenu des travaux effectués au cours des dernières années. En outre, dans le cadre de la procédure de transfert, les réparations nécessaires, notamment la « boursouflure » du mur du quai devant « la poissonnerie du port » seront financés à des conditions particulièrement attractives. Enfin, en cas de catastrophe naturelle ou d'évènement particulier, on peut supposer que des aides spécifiques seraient accordées comme ce fut le cas après la tempête de 1999.

Après discussion, le Conseil se prononce en faveur de l'acquisition à titre gratuit du port par la Commune Pour : 21 voix Contre : 0 Abstentions : 2 (Mme Cassin et M. Bastier.)

#### **EXTENSION CAMPING MUNICIPAL – ACQUISITION D'UNE PARCELLE -**

Dans le cadre de l'extension du camping municipal, M. le Maire informe qu'un propriétaire vient de donner son accord, pour vendre à la commune, une parcelle lui appartenant, sise « le Peux Gaillot » cadastrée section ZP n° 67 d'une contenance de 470m<sup>2</sup>, au prix fixé par les Services Fiscaux soit 15,25 le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 7 167,50 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 470m<sup>2</sup> au prix fixé par les Services Fiscaux soit un montant de 7 167,50 € destinée à l'extension du camping municipal,
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir
- dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune, ainsi que le document d'arpentage et les frais de bornage nécessaires à l'établissement de cet acte,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre de la politique touristique du Département de la Charente Maritime.

#### **CREATION D'UN LOTISSEMENT OSTREICOLE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE -**

M. le Maire expose qu'il a été décidé par délibération en date du 27 juin 2008 de réaliser un lotissement ostréicole sur un terrain communal sis au lieudit « le Praud » et qu'il convient à présent de contracter un marché de maîtrise d'œuvre passé en application de l'article 74-II partiel, du Code des Marchés Publics.

A cet effet, il a été procédé à un avis d'appel à concurrence selon la procédure adaptée (art.28 du Code des marchés publics)

9 dossiers ont été retirés et 2 candidatures sont parvenues en Mairie, et après examen et négociation, M. le Maire propose de retenir le candidat Cabinet G.H.E.C.O. à LA ROCHELLE (17) – BOUTGES – EAU MEGA - mieux disant.

La mission se décompose comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre (esquisse, avant-projet, permis d'aménager, PRO)

Mission complémentaire - Loi sur l'eau - Mission Géomètre -

pour un montant total de 28 620,00 €HT (34 229,52 € TTC)

+ Suivi (ACT/VISA/DET/AOR) 2,5% du montant des travaux estimé à 400 000 € HT, soit un montant de 10 000 €

M. le Maire précise que la réalisation du lotissement ostréicole est une opération communale d'aménagement soumise aux dispositions de l'article L.302-I-c du Code de l'urbanisme visant la concertation publique et que celle-ci doit être organisée dès maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38 620,00€ HT.
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Décide d'organiser la concertation publique visée à l'article L 300-2 de la manière suivante :
  - \* une réunion publique de présentation de l'avant-projet
  - \* une exposition de l'avant-projet durant quinze jours en mairie à l'issue de la présentation publique
  - \* la mise à disposition d'un registre d'observations durant l'exposition
  - \* les informations relatives à cette procédure de concertation seront effectuées par voie de presse dans le Phare de Ré et par un affichage en Mairie.

### **RÉVISION SIMPLIFIÉE ET MODIFICATION N° 7 DU P.O.S.**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25/09/2006 le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification (n°6) et une révision simplifiée de son P.O.S. approuvé le 1<sup>er</sup> août 1979, révisé le 16 février 2001 ; puis par délibération en date du 06/12/2007 a retenu le Cabinet G.H.E.C.O. pour un montant total de 7 935,39 €HT (9 490,73 €TTC).

Or, à ce jour seule la modification N°6 a été réalisée pour un montant de 1 587,08€ HT.

La commune envisage une

#### **REVISION SIMPLIFIEE**

qui porterait sur le secteur de « Bel Air », actuel camping municipal, à l'entrée Est de LA FLOTTE, où la commune souhaite engager à partir de 2010 sur une partie du site, la construction d'un programme de logements sous forme d'un « éco quartier » Cette zone est actuellement classée en UBc permettant seulement des équipements de plein air.

L'étude de révision comprendrait notamment l'analyse du dispositif réglementaire adapté à cette opération, l'élaboration du dossier et sa présentation, l'assistance à la commune dans le cadre de la concertation publique pour un montant de 4 254,50 € HT

Et une

#### **MODIFICATION N° 7**

La modification porterait sur les points suivants :

- modification règlementaire pour le site ostréicole (implantation des bâtiments)
- modification de surface des établissements ostréicoles en zone ND (300m<sup>2</sup>)
- adaptation du P.O.S./P.L.U. au S.I.G. : transformation du plan de zonage S.I.G. de la Communauté de communes en plan de zonage papier couleur « officiels », en vue de la mise à l'enquête publique des plans de zonage informatisés.

L'étude comprendrait entre autre la confection du dossier d'enquête et du dossier d'approbation pour un montant de 2 093,82 € HT.

Soit un montant total inchangé de 7 935,40 € HT pour : modifications N°6, N° 7 et révision simplifiée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité :

- approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer
- prend acte des motifs de modifications et de révision, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ces dossiers.

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL CHEMINS - MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de son assemblée générale du Syndicat Mixte Départemental de la voirie du 27 juin 2008 Monsieur Claude BELOT, Président, a proposé un élargissement de bureau, dans un souci d'amélioration de la représentativité de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs pour neuf cantons, un S.I.V.U. et une Communauté de Communes, il a été constaté lors des dernières élections, un déficit de représentants, ne permettant pas l'élection en nombre suffisant de délégués titulaires et suppléants ;

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les modifications nécessaires à la nouvelle rédaction des statuts :

« **ARTICLE 5 :**

*Désignation d'électeurs en nombre suffisant, par rapport à la population communale ou communautaire, dans le respect des textes en vigueur.*

**ARTICLE 6 :**

*Le Comité élit parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, d'un Secrétaire, et de membres de bureau, dont le nombre est déterminé par délibération du Comité Syndical dans le respect des textes en vigueur.*

*Les autres articles des statuts sont sans changement. »*

En conséquence, après avoir pris connaissance de ceux-ci et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les statuts modifiés.

## TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place un système de taxe de séjour mixte avec

- une taxation forfaitaire, mise en place en décembre 1995, pour les hôtels et les terrains de camping,
- une taxation dite déclarative pour les meublés de tourisme et les meublés non classés.

La taxe est perçue du 15 juin au 15 septembre soit sur une durée de 93 jours.

Il rappelle que le produit de cette taxe est, conformément à la loi, exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Il permet notamment de subventionner l'Office de Tourisme, de financer des dépenses d'embellissement de la Commune et des fêtes publiques.

Il indique que plusieurs pistes de réflexion ont été examinées afin d'accroître le rendement de cette taxe et notamment l'application d'un forfait aux meublés. Ces derniers n'étant pas tous classés, cette solution a été abandonnée pour cette année.

Il propose donc à ses collègues des hausses de tarifs différenciées selon la catégorie d'hébergement avec des augmentations significatives pour les terrains de camping 3 et 4 étoiles, qui se situent aujourd'hui très en deçà des plafonds légaux, et pour les meublés non classés en espérant que cette mesure incitera ces derniers à demander leur classement.

Hébergement Par jour et par personne	Tarifs Taxe Séjour DECLARATIVE	Tarifs Taxe Séjour FORFAITAIRE
<u>Hôtels</u>		
4*		<b>1,30 €</b>
3*		<b>1,00 €</b>
2*		<b>0,90 €</b>
1*		<b>0,75 €</b>
0*		<b>0,55 €</b>

Terrains camping

Camping 3* et plus	0,55 €
Camping 2*	0,20 €

Locations meublées

Meublés tourisme hors classement (4*)	1,20 €
Meublés tourisme 1 <sup>ère</sup> catégorie (3*)	0,90 €
Meublés tourisme 2 <sup>ème</sup> catégorie (2*)	0,80 €
Meublés tourisme 3 <sup>ème</sup> catégorie (1*)	0,70 €
Meublés non classé	0,70 €

---

Pour mémoire : Taux d'abattement obligatoire taxe forfaitaire : - 30 %

Or, M. le Maire expose que les articles L 2333-26 à L 2333-32, L 2333-34 à L 2333-37, L 2333-39 à L 2333-44, L 2333-46 et L 2333-46-1 du C.G.C.T., précisent que la taxe de séjour et ses modalités de perception sont fixées par délibération du conseil municipal.

Il propose donc que le Conseil délibère sur les points suivants :

Période de perception : du 15 juin au 15 septembre

- **Motifs d'exonération**

- enfants de moins de **13 ans**
- les colonies et les centres collectifs d'enfants (d'office)
- les bénéficiaires de l'aide sociale
- mutilés, blessés ou malades de guerre
- aides aux malades
- employés saisonniers
- voyageurs de commerce, ouvriers, fonctionnaires en déplacement (sur production des justificatifs correspondants)

- **Motifs de réduction**

- Membres de famille nombreuse (selon le taux figurant sur la carte SNCF)

**Modalités de perception**

Les logeurs professionnels (hôtels, campings) assujettis à la taxe forfaitaire règlent en fonction de l'arrêté Préfectoral de classement qui leur a été notifié et qui précise leur classement, leur capacité d'accueil... et est assujettie à la T.V.A. au taux de 5,5%

Les autres logeurs professionnels (meublés, chambres d'hôtes...) non assujettis à la taxe forfaitaire, perçoivent la taxe de séjour et la reversent, sous leur responsabilité, à la Mairie, dans les conditions suivantes :

- les logeurs doivent tenir, au fur et à mesure de l'arrivée et du départ de leurs locataires, un état récapitulatif mensuel, indiquant le nombre de personnes ayant logé dans leur établissement entre le 15 juin et le 15 septembre, le nombre de nuitées de chacune d'elles, le montant de la taxe perçue, et le cas échéant, les motifs d'exonération de cette taxe.
- Les logeurs occasionnels (les propriétaires qui, pendant la saison touristique, louent ou mettent gratuitement à la disposition de personnes étrangères à la commune, tout ou partie de leur habitation personnelle) sont tenus d'établir les mêmes relevés que les loueurs de meublés (article L 2333-29 du C.G.C.T.).
- Le montant total de la taxe, accompagné de l'état récapitulatif, est adressé avant le 05 octobre de l'année, en Mairie, au moyen d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public, soit au plus tard dans les vingt jours qui suivent la fin de la période de perception.

- Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard (art. R 2333-56)

Un large débat s'instaure au sein du Conseil sur les niveaux de taux proposés à l'issue duquel il est passé au vote : Pour : 21 Contre : 2 (Mmes EPAUD et VANOOST) Abstention : 0  
Le Conseil municipal approuve à la majorité les taux proposés pour l'année 2009, les modalités de perception, d'exonération et de réduction du recouvrement de la taxe de séjour.

### **VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

ARTICLE		LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
6419		Remboursement sur rémunérations	6 814,39 €	
74121		Dotation Solidarité 1ère fraction	2 365,00 €	
74122		Dotation Solidarité 2ème fraction	8 277,00 €	
758		Produits divers de gestion courante	10 000,00 €	
6232		Fêtes et cérémonies		3 384,00 €
60621		Combustible		7 256,59 €
6228		Divers		1 861,00 €
6355		Taxes et impôts sur les véhicules		191,00 €
651		Redevances		336,00 €
6531		Indemnités des Elus		12 400,00 €
657361		Subvention Caisse des Ecoles		485,00 €
657362		Subvention CCAS		112,00 €
6618		Intérêts autres dettes		1 430,80 €
<b>TOTAL</b>			<b>27 456,39 €</b>	<b>27 456,39 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits supplémentaires ci-dessus.

### **VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

ARTICLE	OPERAT.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
10224		Versement D.P.L.D.	32 751,00 €	
1641		Emprunts		166,09 €
1678		Autres emprunts et dettes		2 382,91 €
2183	163	Matériel informatique		4 500,00 €
2313	128	Travaux Groupe Scolaire		25 187,61 €
2033		Frais insertion appels d'offre dans la presse		514,39 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 751,00 €</b>	<b>32 751,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve crédits supplémentaires ci-dessus.

### VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – PORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	Augmentation dépenses	Diminution Dépenses
6215	Personnel affecté par la Collectivité	7,73 €	
6287	Remboursement des frais	0,87 €	
66112	Intérêts - rattachement des INCE	199,11 €	
6238	Divers		207,71 €
<b>TOTAL</b>		<b>207,71 €</b>	<b>207,71 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits supplémentaires ci-dessus.

### VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – PORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires ci-dessous :

ARTICLE		LIBELLE	Augmentation dépenses	Diminution Dépenses
2155	1300	Outillage industriel	1 802,44 €	
2155	1000	Outillage industriel		1 802,44 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 802,44 €</b>	<b>1 802,44 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits supplémentaires ci-dessus.

### INDEMNITES 2008 –

#### BUDGET COMMUNE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, dresse ainsi qu'il suit la liste des indemnités figurant au budget primitif 2008 – article 6225 :

- Régie taxe de séjour 160.00 €
- Régie location salle des fêtes 110.00 €
- Régie dons, legs, vente containers 110.00 €
- Régie vente tickets cantine 140.00 €
- Régie location salle et matériel base nautique 110.00 €
- Régie vacations funéraires 110.00 €
- Régie droit de stationnement 320.00 €
- Régie droit place et marché 200.00 €
- Remontage horloge 106.72 €
- Gardiennage de l'église 460.85 €
- Encaissement les amendes de polices 110.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des indemnités de régie ci-dessus

### Budget CAMPING MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité dresse ainsi qu'il suit la liste des indemnités figurant au budget primitif 2008 du CAMPING:

recettes camping municipal	160,00 €
recettes tennis municipaux	110,00 €

### Budget PORT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, dresse ainsi qu'il suit la liste des indemnités figurant au budget primitif 2008 du PORT :

- Indemnité de régie 160.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des indemnités ci-dessus.

### **IMPOTS SUR LES SPECTACLES – SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que l'impôt sur les spectacles couvre 3 domaines distincts :

- impôt sur les réunions sportives (spectacles de 1ère et 3ème catégorie)
- impôt sur les cercles et maisons de jeux (spectacles de 4<sup>ème</sup> catégorie)
- taxe sur les appareils automatiques (spectacles de 5<sup>ème</sup> catégorie)

Il est recouvré par la DGDDI pour le compte des communes du lieu de la manifestation sportive, du lieu d'installation des appareils automatiques ou du cercle/maison de jeux.

L'article 1566 du Code Général des Impôts prévoit qu'au moins un tiers du produit de la taxe sur les spectacles perçue par les communes doit être reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la taxe sur les appareils automatiques (spectacle de 5<sup>ème</sup> catégorie) ne peut juridiquement pas être considérée comme une composante du produit de l'impôt sur les spectacles. Celle-ci revient donc intégralement à la Commune.

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, par courrier en date du 11 janvier 2008, fait état que rien ne s'oppose à ce que la compensation perçue par la Commune soit reversée au C.C.A.S, à titre de subvention.

Afin de ne pas pénaliser le Centre Communal d'Action Sociale de cette recette, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser sous forme de subvention un tiers du montant de la compensation qui sera perçue par la Commune.

### **REVERSEMENT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE CAMPING AU BUDGET PRINCIPAL 2008 DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose que le terrain de camping a dégagé en 2007 un excédent de 13 857,38 € après impôts. Il renouvelle qu'il importe que des travaux soient réalisés chaque année et propose que cette somme soit reversée dans le budget de la commune pour être utilisée pour améliorer la qualité des services proposés à LA FLOTTE, tout particulièrement pour les équipements destinés aux résidents du camping municipal :

- cheminement du terrain de camping au centre ville
- entretien des espaces verts du terrain de camping et de la zone péri-urbaine,
- équipement du stade et du terrain de sports

destinés à tous les usagers :

- animation festive et musicale de la commune,
- réensablement et entretien de la plage de l'Arnérault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'utilisation du reversement d'excédent comme proposé.

### **CAMPING MUNICIPAL – VALEUR LOCATIVE –**

M. le Maire expose qu'à la suite d'une demande de la Commune en date du 13/12/2007, la Direction des Services Fiscaux a fixé la valeur locative du Camping municipal « Le Bel Air », en fonction de l'état du marché immobilier local à la somme de 52 380 € hors taxes et hors charges.

Cette somme constitue une dépense à la charge du budget annexe qui sera transférée en 2008 au budget principal.

Elle sera réactualisée à la suite d'une nouvelle demande de la Commune.

Avis favorable du Conseil.

### **VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL**

M. le Maire expose qu'un particulier souhaite faire l'acquisition du véhicule anciennement affecté à la Police Municipale.

Il s'agit de

- Véhicule FORD « Fiesta » - 4193 WS 17- (1<sup>ère</sup> mise en circulation : août 2000)

Acquis neuf par la commune en 2000

prix de vente proposé : côte argus 1 800 € (mille huit cents euros)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre le véhicule FORD « Fiesta » au prix proposé, soit 1 800 €
- autorise M le Maire à signer le certificat de vente à intervenir et tout document utile à cette transaction.

### **FIXATION PRIX LOYER APPARTEMENT COMMUNAL**

M. le Maire expose que l'appartement N°4 sis 7 cours Félix Faure, vient d'être entièrement restauré et qu'il convient désormais de le remettre en location et d'en fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- fixe le montant mensuel du loyer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008
  - o appartement n°4 = 500 € (électricité comprise)
  - o dit que le montant de la caution est égal à un mois de loyer (soit 500 €)
- précise qu'en ce qui concerne la révision du loyer, celle-ci interviendra tous les ans au 1<sup>er</sup> novembre, l'indice de base étant le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E., et connu au moment de la signature du contrat, soit celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 : 117,03
- autorise M. le Maire à dresser et signer le bail à intervenir, ainsi que les avenants à intervenir

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE -**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, suite au départ en retraite d'un agent de la Police municipale, de créer un poste de gardien de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer :

- un emploi de gardien de Police Municipale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au sein des Services de la Police Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- d'autoriser M. le Maire à nommer
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des D.I.A. déposées en Mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 août 2008 et signées en application de la délégation.

Ensuite, il présente deux D.I.A. au Conseil, car intéressé par celles-ci, il ne peut les signer. Il s'agit de :

-1- AC 2668	rue des jardins	bâti	77m <sup>2</sup>
-2- AH 34-518-519 à 526	rue du 8 mai 1945	bâti	43,45m <sup>2</sup> (lot26B)

Après examen des demandes et des plans, le Conseil Municipal à l'unanimité, sauf M. le Maire qui ne participe pas au vote, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées. M. Marc TIVENIN 1<sup>er</sup> Adjoint est désigné pour signer les documents relatifs à des deux déclarations d'intention d'aliéner.

## QUESTIONS DIVERSES

### « CHANGEMENT DE DÉNOMINATION D'UNE PORTION DE RUE »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande de M. Baudouin Thiébeauld de La Crouée pour que la portion de la rue des Sept Chemins, où se situe la maison familiale, porte le nom de son père, Guy Thiébault de La Crouée, engagé volontaire et combattant 1914-1918 et 1939-1945, ancien Président de l'association des anciens combattants, Conseiller Municipal, fondateur du Cercle nautique de La Flotte.

Sans remettre en cause de quelque manière que ce soit la personne ou l'action menée par Monsieur de La Crouée au service du développement des activités nautiques de La Flotte, un débat s'instaure au sein du Conseil sur l'opportunité d'une telle décision. D'une part, parce qu'elle pourrait créer un précédent et susciter des demandes similaires qui seraient alors plus difficiles à gérer. D'autre part, parce que débaptiser une rue, même partiellement, est lourd administrativement et pénalisant pour les riverains.

En cohérence avec la réflexion actuellement menée par l'Harmonie Municipale pour attribuer le nom d'un de ses anciens directeurs à la salle de musique du complexe « Bel Air », M. Berthomès suggère que le nom de Guy Thiébeauld de La Crouée soit attribué au jardin du CNLF situé sur le port, lieu qu'il a animé et su faire évoluer tout en le préservant.

Considérant que la décision n'est pas suffisamment mûrie, M. le Maire décide que ce point sera réexaminé lors d'un prochain Conseil.

Plus aucun membre ne sollicitant la parole la séance est levée à 22 H 50